

CONCLUSIONS MOTIVEES

Le contexte général de l'enquête sur fond de PDEDMA suspendu, de conflit entre le Conseil Général et le Symove et de vive opposition des associations et partis écologistes a rendu particulièrement délicates l'élaboration de mes conclusions et la formulation de mon avis. La bataille de chiffres sur les prévisions d'OMR à l'horizon 2020 et la complexité du projet Symeo m'ont amenée à schématiser ces difficultés au moyen des diagrammes ci-dessus.

Ainsi donc le projet Symeo comporte dans son process des aspects très positifs, annulés malheureusement en grande partie par le choix du site. Par ailleurs si ce projet est bien en conformité avec le PDEDMA de 1999, il ne s'articule pas clairement sur les projections départementales telles qu'elles seront nécessairement redéfinies à la lumière des progrès du tri et du recyclage et en fonction des dernières avancées législatives.

I. Selon moi, les points en faveur du centre multifilières sont au nombre de 4 :

- Complémentarité des trois unités (tri mécanique, UVE, UVO), susceptible d'apporter dans le traitement des déchets du territoire du Symove souplesse et possibilités d'évolution ;
- Choix d'une UVO avec un dimensionnement prudent (20 000t/an) assorti d'assurances quant à l'efficacité du tri et à la qualité du compost qui en résultera ;

Ces deux premiers points sont en cohérence avec la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui dispose dans son article 46 sur les déchets que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. » et qui fixe également comme objectif national « d'améliorer la gestion des déchets organiques en favorisant la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers. » ;

- Garanties de normes de rejets de l'UVE allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- Qualité des mesures de sécurité mises en place.

II. *Cependant ces éléments positifs sont à mes yeux largement hypothéqués par :*

- D'une part la localisation du projet
- D'autre part son dimensionnement

1. Localisation du projet :

Il me semble que le seul avantage incontestable que possède ce site est l'existence d'un transformateur EDF.

- La voie ferrée Creil-Beauvais à 150 m du site, *présentée comme un atout dans un avenir indéterminé*, de fait ne sera pas utilisée (en partie compte tenu des coûts) et tout l'approvisionnement se fera donc par camions et par la route, ce qui entraînera un bilan carbone contestable et des nuisances importantes pour les riverains (pollution et bruit liés à l'augmentation du trafic routier, détérioration des routes étroites et coûts subséquents pour les localités traversées par la noria de véhicules lourds, en particulier les camions-bennes).

- L'installation d'autres industries (qui pourraient bénéficier d'un tel réseau et « redynamiser » cet ancien site industriel) est fortement souhaitée, mais reste aujourd'hui très hypothétique. Il n'y aura pas de valorisation chaleur dans l'immédiat...

Or l'agglomération de Beauvais est pourvue d'un seul réseau chaleur alimenté par une chaudière à bois, inauguré en 2010, qui desservira à terme 5000 logements ou équivalents-logements (quartier Saint-Jean) Les besoins en réseau chaleur de Beauvais sont donc loin d'être couverts entièrement et les capacités pourraient être développées grâce à l'énergie « déchets ». En termes d'effet de serre, ce type de valorisation par production de vapeur à 100° offre un bilan plus intéressant que la seule valorisation par production d'électricité revendue à EDF.

En outre les tarifs de rachat de l'électricité par EDF sont susceptibles de baisser, avec une incidence sur les coûts de traitement des déchets et, vraisemblablement, une répercussion sur le contribuable.

- Cette revalorisation de la friche industrielle IEP pose aussi la question importante de la dépollution du site.

La société IEP, actuel propriétaire du site, a présenté en décembre 2010 à la DREAL, conformément au principe du pollueur-payeur, un plan de gestion relatif à la parcelle d'environ 50 000 m² cédée au Symove. Ce plan a fait l'objet d'observations de la part de la DREAL, a été amendé, et a été présenté à nouveau en septembre. Cette nouvelle mouture est en cours d'instruction et l'arrêté – semble-t-il – devrait être publié avant la fin de l'année 2011. Les éventuelles mesures de dépollution à la charge d'IEP n'étaient donc pas connues à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Certes les deux procédures (plan de gestion et autorisation d'exploiter) sont indépendantes l'une de l'autre. On peut toutefois penser qu'elles doivent se dérouler dans un ordre logique et avec une certaine cohérence. Ce n'est pas tout à fait le cas.

C'est pourquoi je trouve regrettable que, alors que ce projet du Symove est en gestation depuis plusieurs années, ce soit pendant l'été 2011 et dans une apparente précipitation que se déroule l'enquête publique, avant même la publication de l'arrêté de plan de gestion prévu pour la fin de l'année.

Je remarque également que l'affichage de l'avis d'enquête n'a concerné que le périmètre réglementaire de 3 km à minima autour du site bien que, de fait, davantage que 10 communes soient directement impactées par cette autorisation d'exploiter.

- Autre aspect à examiner avec attention : la proximité du Thérain et du marais du Hez et la contiguïté de ce site non inondable au PPRI avec une zone rouge claire (zones naturelles inondables soumises à un risque faible).

Le site IEP est enclavé dans cette zone rouge claire et ses cotes de niveau ont une valeur d'en moyenne 50cm au-dessus. Plusieurs anciens employés de GE Plastics et Sabic témoignent de remontées d'eau dans les armoires électriques et d'arrêts de la production. Cependant à ce jour rien dans les archives départementales ne corrobore ces témoignages.

Quoi qu'il en soit, les Villersois insistent sur le caractère humide et brouillardoux de la zone.

- L'étude d'impact concernant la faune et la flore ne semble pas prévoir de mesures compensatoires suffisantes, mais c'est un point facile à améliorer si Symeo prend en considération toutes les préconisations du bureau d'études. En revanche la question de la perte de valeur des exploitations agricoles aux alentours du centre multifilières est complètement éludée. Il conviendrait de prendre l'attache de la Chambre d'agriculture afin d'examiner ses demandes.

2. Dimensionnement du projet

Le centre multifilières a une capacité de traitement de 134 000 tonnes/an dont 20 000 en UVO. Ce dimensionnement va au-delà de la quantité d'OMR actuellement traitées par le Symove.

Le Symove justifie ce dimensionnement d'abord par l'accroissement futur de la population, ensuite par la perspective de voir certaines communautés de communes rejoindre le syndicat. Or des deux communautés de communes dont le Symove espère l'adhésion, l'une, Les Sablons, vient de rejoindre le SMVO (à l'est de l'Oise) tandis que l'autre, la communauté de communes de la Picardie Verte, n'a aucune intention de rompre ses engagements avec le CET de Thieulloy l'Abbaye.

Par conséquent la réduction de la quantité de déchets produits par habitant grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage n'a pas été suffisamment prise en compte, même si l'on pondère cette diminution de l'augmentation possible de la population de l'Oise. Ce dimensionnement paraît

11 juillet-26 août 2011

obéir davantage à des nécessités d'ordre économique (équilibre des comptes de l'exploitant grâce à des apports extérieurs) qu'à un réel besoin du territoire couvert par le Symove. La recherche de coûts supportables pour le contribuable est bien entendu tout à fait légitime. Mais il est également légitime de se demander comment l'exploitant pourra remplir le vide de four si d'une part le volume des OMR décroît encore et d'autre part si la proportion d'OMR et de DIB ne peut être changée pour des raisons techniques. Comment se fera alors cet équilibre comptable présenté comme la justification du dimensionnement du centre multifilières ?

III. Enfin, je crois pertinent, concernant l'élaboration de ce projet, d'envisager un cadre plus large. C'est pourquoi, au-delà de ces quelques remarques sur la localisation et le dimensionnement de l'installation, ma réflexion a porté sur l'absence d'approche globale et commune avec le Conseil général de l'Oise, auquel il revient de mener la révision du plan départemental de 1999.

Il ne m'appartient pas de déterminer les causes de cette carence. Il me semble toutefois que le rapport de la Cour des Comptes du 13 septembre 2011 sur les collectivités locales et la gestion des déchets ménagers, en analysant les échecs et les réussites des plans départementaux, pointe le chevauchement des compétences et invite à évaluer les investissements dans la perspective d'une rationalisation des dépenses publiques. Compte tenu du coût estimé du centre multifilières (107 K€), ne faudrait-il pas chercher ailleurs une réponse à la nécessité d'assurer un service public de traitement des déchets pérenne ?

En conclusion, j'estime que

- les qualités de cette installation (sécurité, performances environnementales, intégration paysagère) seraient pleinement exploitées sur un site proche de Beauvais et en choisissant un mode de transport respectueux de l'environnement ;
- le dimensionnement de l'installation devrait mieux prendre en compte la baisse de la production de déchets par habitant, même si, je l'admets volontiers, il y a un réel besoin d'exutoires à moyen terme ;
- les retours d'expérience sur le traitement des déchets fermentescibles poussent à développer leur tri à la source et le développement de petites unités, évitant ainsi de recourir au tri mécanique ;
- la piste de la coopération avec le SMVO, qui dispose d'un centre de traitement par incinération à Villers Saint Paul dont les capacités peuvent être accrues au prix d'investissements nettement moins lourds, devrait être à nouveau explorée afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable à la demande de classement présentée par la société Symeo en vue d'exploiter un centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers saint sépulcre (60134).

3 octobre 2011

Catherine Floirat commissaire enquêteur

Rapport d'enquête publique Symeo

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134)

11 juillet-26 août 2011